



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-07-2025 /

Dossier complet le : 28-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004604/KK P

1 Intitulé du projet

Extension de l'installation des Pejoces avec la mise en place d'une nouvelle chaufferie "Django" à Dijon. et Extension du réseau de chaleur urbain.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DIJON ENERGIES

Raison sociale

DIJON ENERGIES

N° SIRET

52347729700023

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VOLTZ

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A, 35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120 °C ou d'eau de refroidissement, 35A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit : - L'extension de la chaufferie des Pejoces, située 52 Boulevard Petitjean à Dijon, actuellement Autorisée au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des ICPE. La puissance thermique nominale totale de l'installation reste à 61,5 MW. La puissance totale installée va augmenter de 96 MW à 145 MW. Cette extension comprend la construction d'une nouvelle chaufferie sur un terrain adjacent, constituée de 4 chaudières gaz de puissance unitaire 9,8 MW, d'une chaudière biomasse de puissance 8,75 MW, d'un condenseur des fumées ICPE 2921 (déclaration), d'une pompe à chaleur à l'ammoniac de puissance 250 kW électriques ICPE 4735 (déclaration) et d'un stockage de biomasse ICPE 1532 (déclaration). - L'extension du réseau de chaleur urbain (basse température < 110°C) de Dijon, actuellement d'une longueur de 75 km. Le projet prévoit la construction de 22 km de réseau supplémentaires et les sous-stations associées. La surface du réseau existant de 27 000 m² va augmenter à 34 000 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet : - Étendre le réseau de chaleur en vue du raccordement de nouveaux abonnés. - Fournir la chaleur suffisante dans le réseau. - Améliorer de façon générale la performance environnementale avec un mix énergétique qui passe de 70% à 80% d'EnR&R. Le rendement de la nouvelle chaudière biomasse de 85% est porté à 100% avec la mise en place d'un condenseur des fumées associé à une pompe à chaleur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Construction de la chaufferie DJANGO sur des parcelles adjacentes au site existant : - Travaux localisés sur les parcelles N° 0336 ; 0039 ; 0040 ; 0293. Un redécoupage parcellaire sera nécessaire. (site ICPE existant : parcelle 573) - Mise en place d'un bâtiment. - Mise en place des 4 chaudières gaz. - Mise en place de la chaudière Biomasse équipée de condenseur et pompe à chaleur. - Les travaux débuteront mi 2027 pour s'achever fin 2028. Extension du réseau de chaleur urbain : - Travaux d'installation des canalisations, essentiellement sous les routes et ponctuellement au travers de pelouse de lotissement, passage sous chemin piétonnier, sous TRAM franchissement de rivière. - Les travaux débuteront mi 2026 pour s'achever fin 2030.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site ICPE dans sa situation future permettra le fonctionnement en simultané avec l'ensemble des installations de combustion existantes. Les nouvelles chaudières gaz seront raccordées à un nouveau poste gaz. La nouvelle chaudière biomasse disposera de sa propre zone de stockage de biomasse. Ce nouveau stockage ne va pas modifier le classement ICPE existant pour l'ensemble du site. Le fonctionnement du site dans la situation future sera identique à la situation actuelle. L'extension du réseau de chaleur permettra d'alimenter de nouvelles zones géographiques : - Quartier Manutention. - Quartier Colombière. - Quartier centre Nord. - Longvic jusqu'à l'aéroport. Pas de démantèlement dans les projets.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'augmentation de la chaufferie fera l'objet d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE, rubrique 3110 (Augmentation de capacité).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
ICPE 3110 Autorisation, puissance totale : ICPE 3110 Autorisation : Puissance thermique nominale totale : ICPE 1532 Declaration Stockage bois ou matériaux combustibles : ICPE 2921 Declaration Refroidissement évaporatif dispersion d'eau : ICPE 4735 Declaration Ammoniac :	(145, MW) (61.5, MW) (13000, m3) (2000, kW) (200, kg)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 52 Voie : Boulevard Docteur Petitjean

Lieu-dit :

Localité : 52 Boulevard Docteur Petitjean 21000 Dijon

Code postal : 21000 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°7'29"E Lat. : 47°30'51"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 05° 07' 29"E Lat. : 47° 30' 51"N

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Dijon, Longvic

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Dijon : zone U (urbaine)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Site ICPE existant autorise par arrete prefectoral du 07 Aout 2013, modifie par l'APC du 7 mars 2017 et l'APC du 12 octobre 2020. Reseau de chaleur : Etude d'impact deposee en fevrier 2016 ; Ref : KALIES - KAN 15.040

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Site ICPE : la zone ZNIEFF la plus proche se situe a environ 4,8 km a l'ouest. Extension du reseau de chaleur : la ZNIEFF la plus proche se situe a environ 1,5 km a l'ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Site ICPE : la zone couverte par un arrete de protection de biotope la plus proche se situe a environ 5,5 km au nord-ouest. Extension du reseau de chaleur : la zone couverte par un arrete de protection de biotope la plus proche se situe a environ 2,1 km au nord-ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La reserve naturelle nationale la plus proche se situe a plus de 10 km au sud-ouest. La reserve naturelle regionale la plus proche se situe a environ 8,5 km au nord du reseau de chaleur et a plus de 10 km au nord de la chaufferie.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit a été établi en Côte d'Or. Il définit les infrastructures routières dont le trafic dépasse les 3 millions de véhicules par an. Les villes de Dijon et Longvic sont concernées par ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	De nombreux monuments historiques sont présents sur la commune de Dijon. Le tracé de l'extension du réseau de chaleur pourra se trouver aux abords de monuments historiques, ou de sites patrimoniaux remarquables.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Dijon est couverte par un PPRN Inondation et Mouvement de terrain. La commune de Longvic est couverte par un PPRN Inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les communes de Dijon et Longvic sont concernées par 3 PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site ICPE et l'extension du réseau de chaleur se situent dans la zone de répartition des eaux de l'Ouche, de la Tille, et de la nappe de Dijon Sud.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Site ICPE: le périmètre de protection rapproché de captage le plus proche se situe à plus de 3 km à l'ouest. Extension du réseau de chaleur : le périmètre de protection rapproché de captage le plus proche se situe à environ 0,8 km à l'ouest.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Des sites inscrits sont présents sur la commune de Dijon. Le tracé de l'extension du réseau de chaleur pourra se trouver aux abords ou dans le périmètre de ces sites (site Urbain de Dijon, Propriété et parc du Castel, Place Saint-Bernard, Fontaine et ruisseau d'Ouche à Dijon)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site ICPE : la zone Natura 2000 la plus proche se situe a environ 5,8 km a l'ouest. Extension du reseau de chaleur : la zone Natura 2000 la plus proche se situe a environ 3,2 km a l'ouest.
D'un site classé ?	☒	☐	Des sites classes sont presents sur la commune de Dijon. Le trace de l'extension du reseau de chaleur pourra se trouver aux abords ou dans le perimetre de ces sites : Cours du Parc, Fontaine Saint-Anne a Dijon.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le site ICPE sera nivele et les materiaux eventuellement excedentaires seront reutilises sur site. Concernant l'extension du reseau de chaleur, les deblais lies aux tranches pour les canalisations seront reutilises ou evacues conformement a la reglementation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les materiaux extraits seront reutilises au maximum. Des materiaux supplementaires seront necessaires, notamment pour la construction du site ICPE (gros oeuvre, implantation de batiments)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des materiaux locaux pourront etre necessaires (terres, graviers, etc.)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'extension du site ICPE sera raccordée au site existant. (alimentation en eaux, assainissement, etc.) Les besoins liés à l'extension du réseau de chaleur seront temporaires (phase travaux) et adaptés aux ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Site ICPE : le terrain de l'extension est actuellement peu artificialisé. Une étude faune-flore sera réalisée afin d'évaluer les impacts potentiels. Extension du réseau de chaleur : les impacts sont négligeables (réseaux enterrés, passage en aérien au niveau des cours d'eau).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'ensemble du projet (extension du site ICPE et du réseau de chaleur) est situé en zone urbaine, et n'impacte pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Site ICPE : non concerne Réseau de chaleur : le tracé de l'extension du réseau n'est pas concerné par des risques technologiques liés aux PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les communes de Dijon et Longvic sont concernées par un PPRN Inondation et Mouvements de terrain. Ces éléments seront pris en compte dans la conception du projet et pour les étapes de travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	L'évaluation des risques sanitaires liés à l'extension du site ICPE (chaufferie biomasse et gaz) sera réalisée, pour compléter l'ERS du site existant.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'évaluation des risques sanitaires liés à l'extension du site ICPE (chaufferie biomasse et gaz) sera réalisée, pour compléter l'ERS du site existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Site ICPE : le trafic lié aux travaux sera ponctuel. En exploitation, le trafic sera principalement lié à l'approvisionnement en biomasse de la chaudière : 12 à 20 camions par jour actuellement et augmentation du trafic de 4 camions par jour en moyenne sur la période de chauffe. Cette augmentation de trafic ne nécessite pas d'infrastructure routière. Extension du réseau de chaleur : le trafic sera uniquement lié aux travaux et sera donc ponctuel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Site ICPE : Des mesures de bruit seront réalisées. Toutes les mesures seront prises par l'exploitant pour respecter la réglementation. Réseau : le bruit sera uniquement lié aux travaux (ponctuel).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Site ICPE : une modélisation acoustique sera réalisée, tenant compte du site existant. De plus, le site est concerné par le bruit ambiant (trafic routier, passage d'avions).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les fumées produites par les chaudières ne sont pas génératrices d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses seront destinées à l'éclairage du site et orientées pour ne pas gêner le voisinage. Réseau : non concerné.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Site ICPE : les principaux rejets dans l'air seront les rejets des chaudières (cheminées). Les valeurs limites de rejets exigées par l'arrêté ministériel associé à la rubrique 3110 seront respectées, et le site mettra en place la surveillance de ces rejets (comme pour le site existant). Réseau de chaleur : non concerné.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Site ICPE : eaux industrielles ((eaux de lavage, vidange chaudières, eaux du condenseur) et eaux pluviales de ruissellement : traitement par séparateur hydrocarbures puis rejet dans le réseau EII communal. Les rejets

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Site ICPE : type de déchets identiques au site existant (principalement cendres sous foyer et cendres sous multicyclone et filtre à manches). Réseau : déchets liés aux travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe en zone Urbaine du PLU

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet connu n'a été recensé sur les communes de Dijon et Longvic (consultation des avis rendus par la MRAe en 2024 et 2025).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

NA

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes sont prévues pour réduire les effets du projet sur l'environnement : SITE ICPE : Surveillance des rejets atmosphériques et liquides (continu ou périodique selon les exigences applicables). Rejets liquides : Etude prévue pour la réutilisation des condensats pour l'humidification des cendres ; Présence d'une fosse de neutralisation équipée d'un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal. Rejets atmosphériques : Traitement des NOx par SNCR, brûleurs gaz très bas NOx ; Recirculation des fumées dans l'air de combustion des chaudières biomasse et gaz pour appauvrir et diminuer la température de combustion et réduire les émissions de NOx ; Dépoussiérage des fumées par multicyclone et filtre à manches. Réduction énergie primaire : Condenseur des fumées sur la chaudière biomasse. Réduction des déchets : Épandage des cendres sous foyer, tri à la source et traitement par les filières autorisées. Réduction du bruit : Equipements acoustiques sur les bouches d'aérations, silencieux sur les cheminées des chaudières. RESEAU DE CHALEUR : Impacts temporaires liés aux travaux. Mesures générales de suivi du chantier : protection contre les déversements, nettoyage, limitation du bruit pour le voisinage, gestion des déchets. Système de détection de fuite présent sur le réseau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

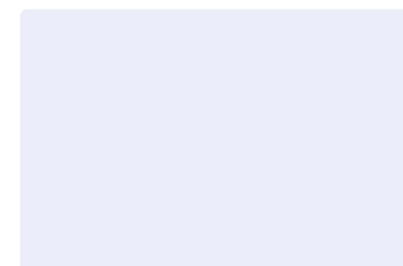
Nom VOLTZ

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Directeur General

À Dijon

Fait le 24-07-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)